RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
***
DÉPARTEMENT DU CANTAL
***
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
***
CANTON DE SAINT-CERNIN
***
MAIRIE DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE FREIX ANGLARDS

Séance du 14 juin 2013

L'an deux mille treize et le quatorze juin *à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND (Maire)***.**

Date de la convocation:	03/06/2013
Conseillers en exercice :	**10**
Présents :	**8**
Votants:	**9**
Pour:	**9**
Contre:	**0**
Abstentions:	**0**

Présents : *Monsieur Philippe BRIAND, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Roger LAMOUROUX, Madame Michèle VISI, Madame Gaëlle COLLIN, Monsieur Patrice FALIES, Madame Ghislaine LAPIE, Monsieur Laurent GUIBERT*
Représentés: *Madame Véronique GAILLARD par Monsieur Philippe BRIAND*
Excusés: *Monsieur Nicolas PANIS*

Secrétaire de séance: *Monsieur Roger LAMOUROUX*

♦ ♦ ♦

Objet : 2013_04_06 - Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2013,

Considérant la nécessité de remplacer l'emploi d'adjoint administratif non titulaire par un emploi d'adjoint administratif titulaire 2ème classe, suite au départ de l'adjoint administratif titulaire précédent,

RF
Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR :24/06/2013
015-211500723-20130614-2013_04_06-DE

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2013,

Filière : administrative,
Cadre d'emploi : adjoint administratif ,
Grade : 2ème classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif :1

NON TITULAIRES

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2013 :

Emploi*(s)* : adjoint administratif - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter *les* modification*s* du tableau des emplois ainsi proposée*s*.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Acte original signé électroniquement, rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 24 juin 2013
et publié ou notifié le 24 juin 2013

RF
Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR :24/06/2013
015-211500723-20130614-2013_04_06-DE